
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale relatif à l'assimilation de
certains travailleurs du public cible visés à
l'article 2,5° de l'ordonnance du 23 juillet 2018
relative à l'agrément et au soutien des
entreprises sociales**

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	19 octobre 2020
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 novembre 2020

Préambule

Le projet d'arrêté vise à prolonger l'assimilation d'agents contractuels subventionnés (ACS) dit « d'insertion » comme travailleurs du public-cible pour les entreprises sociales d'insertion. En effet, le contrat d'insertion, qui constitue l'un des quatre dispositifs d'emploi d'insertion en économie sociale prévus dans l'ordonnance du 23 juillet 2018, trouve actuellement sa base légale dans la modification de la réglementation ACS Loi-programme et ACS Pouvoirs locaux, mais n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté propre.

Les ACS dit d'insertion sont assimilés au public-cible des entreprises sociales d'insertion jusqu'au 31 décembre 2020 par l'arrêté du Gouvernement du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion. Après cette date, sans arrêté d'exécution adopté pour le contrat d'insertion, et sans prolongation de cette assimilation, les entreprises sociales d'insertion perdront un public-cible mobilisable dans la valorisation de leur programme d'insertion et risquent de ne plus respecter les conditions de leur mandat.

Avis

Brupartners émet un avis favorable sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'assimilation de certains travailleurs du public cible visés à l'article 2,5° de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.

Brupartners attire l'attention sur la durée de cette disposition qui, dans la version du projet d'arrêté qui lui a été soumise, prend fin au plus tard au 31 décembre 2024, alors même que la représentante du Ministre de l'Emploi a confirmé en réunion que cette disposition n'était pas limitée dans le temps.

*
* *
*